

COMMUNE D'AVIRON

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de M. BEHAR, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Aviron le mercredi 17 octobre 2018 à 18 h 30.

Etaients présents :

Mesdames BODIN, JACQUES, HELOUIN, LOUVEL, LESOEUR

Messieurs BEHAR, FOLLIN, LE BOULCH, MONTAIGNE, LAGREE, ZABIVOROTTA

Absents excusés : Madame BERTIN

Messieurs M'BAREK, LE DERF, CLEMENT

Pouvoirs : M. M'BAREK a donné pouvoir à M. BEHAR

Mme BERTIN a donné pouvoir à M. LE BOULCH

M. CLEMENT a donné pouvoir à Mme JACQUES

A été nommée secrétaire de séance : Mme BODIN

Approbation à l'unanimité du compte rendu

Ordre du jour :

- Evolution des compétences d'EPN au 01/01/2019 (Suppression des deux compétences facultatives : enfance et jeunesse et coordination des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, écoles maternelles, primaires et structures enfance jeunesse qui étaient exercées sur le seul territoire de l'ex communauté de communes des portes normandes et ajout d'une nouvelle compétence facultative : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement)
- Evolution des compétences d'EPN au 01/01/2019 suite à l'adoption de la loi du 3 août 2018 (Ajout de la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de service public et ajout de la compétence facultative de la gestion des eaux pluviales urbaines)
- Approbation du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Souscription d'un prêt bancaire pour la restructuration du groupe scolaire
- Décision modificative
- Autorisation de signature – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de la commune des installations d'éclairage public réalisées par le SIEGE (rue de la Forêt – Tranche 1)
- Demande d'autorisation d'occupation du domaine public – JLM PIZZA
- Révision des tarifs de cantine
- Autorisation de payer une facture
- Questions diverses

-Evolution des compétences d'EPN au 01/01/2019 (Suppression des deux compétences facultatives : enfance et jeunesse et coordination des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, écoles maternelles, primaires et structures enfance jeunesse qui étaient exercées sur le seul territoire de l'ex communauté de communes des portes normandes et ajout d'une nouvelle compétence facultative : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement)

Certaines compétences exercées aujourd'hui par Evreux Portes de Normandie sont des compétences exercées auparavant par l'ex CCPN et qui demeuraient exercées sur ce seul territoire.

C'est le cas de l'Enfance/Jeunesse et des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, dont il avait été convenu, lors des travaux préparatoires à la fusion, que leur devenir serait fixé dans les deux années suivant la création d'EPN.

Il est aujourd'hui proposé de ne pas reprendre ces deux compétences à l'échelle du territoire communautaire et donc, qu'EPN les restitue aux communes de l'ex CCPN.

Un groupe de travail composé d'élus sera chargé d'étudier l'harmonisation des tarifs et services liés à la compétence enfance/jeunesse sur l'ensemble du territoire d'EPN. L'agglomération se laisse trois ans pour y parvenir.

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle compétence communautaire facultative pour la gestion des équipements touristiques. En effet, à ce jour, aucune compétence ne formalise officiellement la gestion par EPN de ses équipements touristiques. Ceux-ci n'entrent pas légalement dans la compétence obligatoire « promotion du tourisme ».

Aussi est-il proposé de régulariser cet état de fait, en créant spécifiquement une compétence facultative pour la gestion de nos équipements touristiques, compétence libellée ainsi qu'il suit :

« Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et Viking de la Normandie (Gauville/parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)
- les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique ».

Cela sous-entend que tout nouvel équipement devra faire l'objet d'une procédure de modification des statuts d'EPN pour son intégration dans cette compétence. Cela ne concerne pas les itinéraires touristiques précités dans cette nouvelle compétence, qui seront listés dans le futur Schéma communautaire des itinéraires doux qui comportera plusieurs parties : les voies vertes, les chemins doux et les chemins de randonnées d'intérêt touristique. Ce schéma sera délibéré et actualisé par le seul Conseil communautaire.

Il est donc aujourd'hui proposé de faire de nouveau évoluer les compétences d'EPN à compter du 1er janvier 2019.

Vu l'article L5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2018

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis** à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2019 telle que précisée ci-après :

- **Suppression des deux compétences facultatives n° 21 et 22 des statuts actuels d'EPN, qui étaient exercées sur le seul territoire de l'ex CCPN :**

21° Enfance et Jeunesse :

- Ouverture, gestion, fonctionnement et coordination, des structures Enfance et Jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement et activités périscolaires) ci-après :

- Les Galopins École maternelle La Baronnie (Garencières-Quessigny)
- Les Tilleuls 2 rue des Georgeries – Bois le Roy

Pour le compte du SIVOS de Bois le Roy - L'Habit

- Les Petits Artistes École maternelle intercommunale de Chavigny

Pour le compte du SIVOS de chavigny-Bailleul, Coudres et Lignerolles

- Les Croth'Mignons École primaire - Croth
- Les Loustics École maternelle – La Forêt du Parc
- Le jardin des loisirs Salle Polyvalente - La Couture-Boussey
- Les Lutins de la vallée École primaire – Garennes sur Eure
- Les Écureuils Allée des Tilleuls – Marcilly sur Eure
- Les Cyprès de Loin École primaire - Prey
- La Clé des Chants Château Drouet – St-André de l'Eure
- 1.2.3 Soleil Centre aéré de Grossoeuvre
- Les Moussaillons de Mousseaux Neuville
- Suivi du Contrat Enfance et Temps libre
- Actions éducatives en direction de la jeunesse.

22° Coordination des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, écoles maternelles, primaires, et structures enfance et jeunesse.

- **Ajout d'une nouvelle compétence facultative : «Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :**

- Aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- Parc de loisirs sur l'identité médiévale et viking de la Normandie (Gauville/parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)
- les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet :

Un avis favorable, à l'unanimité, à la suppression des deux compétences facultatives n° 21 et 22 des statuts actuels d'EPN, qui étaient exercées sur le seul territoire de l'ex CCPN

Un avis défavorable (12 contre, 2 abstentions) à l'ajout d'une nouvelle compétence facultative «Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement ».

-Evolution des compétences d'EPN au 01/01/2019 suite à l'adoption de la loi du 3 août 2018 (Ajout de la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de service public et ajout de la compétence facultative de la gestion des eaux pluviales urbaines)

Il est proposé que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie exerce une nouvelle compétence, **la compétence optionnelle relative à la « création et gestion de maisons de services au public »** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations».

En effet, afin de renforcer l'accès aux services de proximité et permettre le développement d'espaces mutualisés de services au public, l'article 100 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a institué les **Maisons de services au public**. Celles-ci ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Destinées à délivrer de l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques. Aussi, les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Par ailleurs, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi du n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, distingue désormais le service public administratif de la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence assainissement.

Ainsi, à compter de la date de publication de la loi, et jusqu'au 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article 2226-1 du CGCT est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Actuellement, EPN exerce la gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de sa compétence assainissement. Or, depuis la publication de cette loi, le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie. Aussi, afin de permettre à EPN de poursuivre l'exercice de cette compétence, EPN et ses communes membres doivent prononcer, à la majorité qualifiée, le transfert de cette compétence dans ses statuts à titre facultatif.

Au 1er janvier 2020, en complément des compétences « eau » et « assainissement » des eaux usées, EPN à l'instar de toutes les communautés d'agglomération, sera dotée d'une dixième compétence obligatoire relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est donc proposé aujourd'hui de faire évoluer de nouveau les compétences d'EPN à compter du 1er janvier 2019.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communautaire lors de sa séance du 19 septembre 2018

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compter du 1er janvier 2019 telle que précisée ci-après

- **DECIDER** la prise de deux nouvelles compétences au profit d'EPN à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- La compétence optionnelle « **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** ».

- La compétence facultative de la **gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la prise de ces deux nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'adhésion à la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE des communes de : Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine-sous-Jouy, Illiers-l'Evêque, Jouy-sur-Eure, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences à EPN par les communes.

La CLECT doit rendre ses conclusions (son rapport) au Conseil communautaire et aux communes membres d'EPN, sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2018 adopté par la CLECT le 19 septembre 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mercredi 19 septembre 2018, tel que joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport final de la CLECT du 19 septembre 2018 relatif aux attributions de compensation définitives pour 2018

Souscription d'un prêt pour la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire

Afin d'assurer le financement des travaux de restructuration du groupe scolaire, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 125 000 € ainsi qu'à un emprunt d'un montant de 120 000 € permettant de pré-financer le projet en anticipant le remboursement du FCTVA.

Deux organismes ont été consultés. A l'issue de ces consultations, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions de la caisse d'Epargne. L'emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

PRÊT A TAUX FIXE - FINANCEMENT DES TRAVAUX				
MONTANT	DUREE	PERIODICITE	TAUX FIXE PROPORTIONNEL	ECHEANCE CONSTANTE
125 000 €	15 ANS	ANNUELLE	1,47%	9 346,68 €
PRÊT RELAIS A TAUX FIXE - EN ATTENTE DU REMBOURSEMENT DU FCTVA				
MONTANT	DUREE	PERIODICITE	TAUX FIXE PROPORTIONNEL	ECHEANCE INTERETS
120 000 €	2 ANS	IN FINE	0,25%	300,00 €

Le versement des fonds aura lieu en une seule fois au plus tard le 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions et autorise M. le Maire à signer les contrats sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Décision modificative n°1 – Virement de crédits

M. FOLLIN indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant de 24 354,15 € du chapitre 21 (Bâtiments scolaires) au chapitre 20 (Frais d'études) pour le paiement de frais d'études pour la restructuration du groupe scolaire.

Autorisation de signature – Renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale

M. le Maire indique au conseil municipal qu'un service Médecine est proposé aux collectivités par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de la commune des installations d'éclairage public réalisées par le SIEGE (rue de la forêt – Tranche 1)

M. le Maire rappelle que, par délibération du 10 janvier 2017, le conseil municipal avait donné son accord pour que le SIEGE réalise des travaux d'effacement des réseaux rue de la forêt (tranche 1).

Les travaux étant réalisés, la commune doit maintenant assurer en lieu et place du SIEGE toutes les obligations du propriétaire pour le fonctionnement et le maintien en l'état du réseau d'éclairage public mis à disposition par le SIEGE.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention avec le SIEGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune des installations d'éclairage public réalisées par le SIEGE.

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public – JLM PIZZA

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Cédric PIOCHOT, commerçant ambulant « JLM PIZZA », sollicite l'autorisation d'installer son camion sur le parking le long du stade de foot afin de proposer des pizzas à la vente le lundi soir de 17 h 30 à 21 h 00.

Dans la mesure où il s'agit d'une occupation du domaine public de la commune, celle-ci est soumise à une redevance qui doit être fixée par le conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif à l'euro symbolique sans contrepartie financière puisqu'il n'est pas prévu que M. PIOCHOT utilise l'électricité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Révision des tarifs (cantine, garderie, études surveillées)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 5 décembre 2017, il avait été décidé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la cantine de la façon suivante :

	Tarif CONVIVIO 2017/2018 (TTC)	Prix facturé
Repas enfants	2,47 €	3,20 €
Repas adultes	2.70 €	3,50 €

Pour l'année scolaire 2018/2019, la société CONVIVIO a décidé, à titre commercial, de ne pas augmenter le tarif de ses prestations.

M. le Maire indique ensuite au conseil municipal que les autres tarifs (garderie et études surveillées) sont fixés aux montants suivants :

	Tarif
Garderie primaire (matin)	1,00 €
Garderie maternelle (matin)	1,00 €
Garderie soir	1,00 €
Etudes surveillées	2,10 €

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent maintenir ces tarifs pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour le maintien des tarifs actuels.

Autorisation de payer une facture

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les employés municipaux ont endommagé la clôture d'un administré en réalisant des travaux de nettoyage. Le montant de la remise en état s'élève à 290,19 € TTC.

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser M. DEVOLDERE des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande.

- Questions diverses

Installation de la fibre optique

M. le Maire indique au conseil municipal que 110 foyers de la commune d'Aviron seront équipés de la fibre optique fin 2018 , 309 fin 2019 et 442 fin 2020.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sera mis en place fin 2019 en parallèle avec la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50.



Le Maire,

Claude BEHAR